

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1973)
Heft: 248

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 26.12.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

J.A. 1000 Lausanne

Hebdomadaire romand
No 248 8 novembre 1973
Dixième année

Rédacteur responsable:

Laurent Bonnard

Le numéro: 1 franc

Abonnement
pour une année: 33 francs
jusqu'à fin 1974: 40 francs

Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 1047
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
CCP 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro:

Eric Baier
Rudolf Berner
Claude Bossy
Jean-Daniel Delley

248

La minute de vérité

Les initiatives populaires, c'est comme la bière : il y en a deux sortes, pression ou en bouteille.

L'initiative « pression » est destinée, sur un sujet brûlant, à faire bouger ; elle donne une orientation, non une solution toute faite. Elle est un gage pris. Une initiative de ce genre ne se retire pas sans de durs marchandages.

Mise en bouteille, l'initiative se veut prête à la consommation. Tout est prévu, le texte soignant le plus petit détail.

L'initiative fiscale socialiste est de ce deuxième type. Trois pages de texte : il y a vraiment des technocrates dont le rêve doit être de remplir le plus largement la « Feuille fédérale », comme des midinettes dont l'ambition est de voir leur minois à la une de « France-Soir ».

Qu'importe ! Sur un tel sujet, insoluble en Suisse sans un consensus des grands partis, le détail a peu d'importance. Ce sont les principes directeurs qui comptent.

On en relève trois :

— l'imposition uniforme des personnes morales par la Confédération

— la fixation de taux minima pour les revenus élevés (cantons et communes)

— l'exonération des contribuables qui ne disposent que du minimum vital, et pour l'impôt fédéral direct le souci de ne « solliciter » que les revenus élevés et moyens supérieurs (dès 40 000 francs). Ces principes ne sont pas très éloignés de thèses qui ont été, depuis plusieurs années, développées dans DP.

Nous sommes acquis à l'imposition uniforme des personnes morales de même qu'à la mise sur pied de moyens propres à limiter la sous-enchère pour les revenus élevés des personnes physiques.

Mais on court un risque certain en donnant à la Confédération la compétence de déterminer les taux-planchers. Car entre le minimum exonéré et le taux-plancher pour un revenu de 100 000 francs, il n'y a que peu de manières possibles de tracer

la courbe d'un barème. Le risque d'une uniformisation des taux serait alors grand. Quand on connaît la volonté centralisatrice de l'Administration fédérale...

Or les inégalités des ressources sont telles entre les cantons qu'une uniformisation des taux est inconcevable. Une imposition accrue des hauts revenus rapporterait 40 millions au canton de Genève, et vingt fois moins au canton de Fribourg. On ne peut donc opérer les mêmes dégrèvements avec des dizaines de millions ou avec quelques millions.

Une fois de plus, on découvre que toute solution exige une péréquation financière poussée entre les cantons. Si elle est acquise, il sera possible d'exiger des cantons qu'ils déterminent eux-mêmes les taux-planchers pour les revenus élevés.

Mais ces taux communs se heurteront à la sous-enchère fiscale des communes. La disparité entre les fiscs communaux est certainement plus critique encore que la disparité entre les fiscs cantonaux.

Une première remise en ordre serait, pour éviter une solution centralisatrice, que les cantons mettent en place, chacun dans le cadre de sa compétence, une large péréquation intercommunale. Une solution fédéraliste exige, outre un accord des cantons sur des taux-planchers, la volonté de mettre fin à la sous-enchère communale.

L'initiative socialiste permet donc de poser des questions essentielles. Pour les fédéralistes, c'est la minute de vérité.

DANS CE NUMÉRO

Pp. 2/3 : Politique conjoncturelle et arrêtés : un combat douteux ; **pp. 3/4 :** L'Union syndicale suisse fait bande à part (document) ; **p. 5 :** Nouvelle tentative pour écarter la protection des locataires ; **p. 6 :** Le carnet de Jeanlouis Cornuz — La semaine dans les kiosques allemands — Vaud : Elections communales ; **p. 7 :** Genève : Du vent dans la campagne électorale — Courrier ; **p. 8 :** L'Hôpital de Cery est très loin de Lisbonne — Pouvoir de l'Information.